



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2023, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91

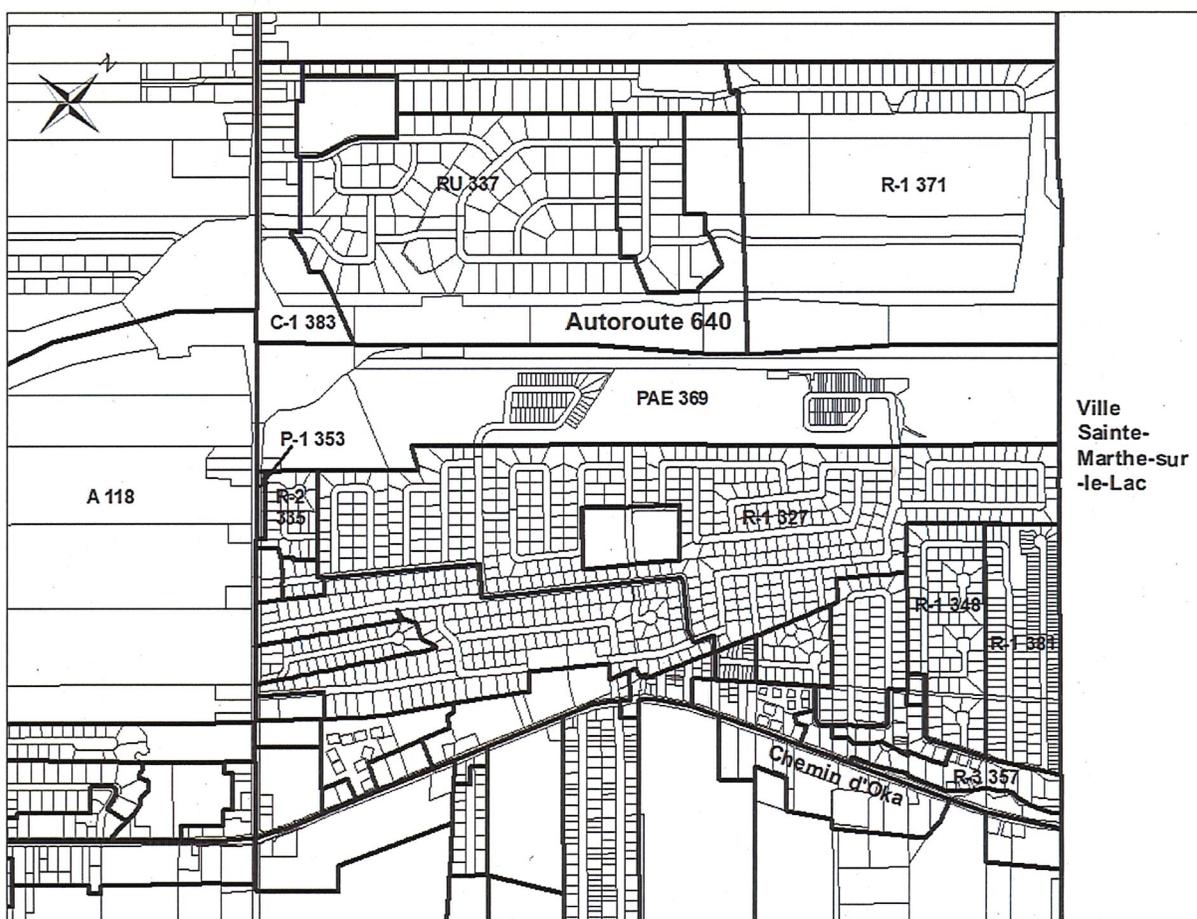
À la suite d'une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de règlement numéro 22-2022. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet d'ajouter des normes d'aménagement pour les résidences unifamiliales jumelées dans la zone R-1 381 et R-1 382 (prolongement de la rue Francine et Caron).

La zone résidentielle R-1 381 est située à l'extrémité nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles situés sur la rue Claude-Dumoulin, les immeubles situés aux adresses 288 à 388 Maurice-Cloutier et la rue Valérie dans le projet de développement « Le Bourg St-Joseph ».

La zone résidentielle R-1 382 est située au sud de la 640. Elle comprend les immeubles situés au 350 à 484 rue Francine ainsi que les immeubles situés au 650 à 711 rue Caron correspondante au prolongement des rues Francine et Caron dans le projet de développement « Les Plateaux du Ruisseau ».

Une telle demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées, ainsi que des celles des zones qui leur sont contigües parmi les suivantes : R-3 357, R-1 348, R-1 327, R-2 335, P-1 353, A 118, R-1 371, RU 337, PAE 369 et C-1 383.



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 1110 chemin Principal au plus tard le 8^e jour suivant la publication du présent avis;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 27 novembre 2023.



Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement 14-2023) en affichant une copie entre 9 h et midi, le vingt-septième jour du mois de novembre de l'an 2023, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-septième jour du mois de novembre de l'an deux-mille-vingt-trois.



Stéphane Giguère
Directeur général